



# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **30 mars 2021**

### **Rapport des délibérations**

*Document certifié conforme le 16 avril 2021*

Le Président

**Jean-Marie TETART**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



## Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 30 mars 2021 à 18h30 – en visioconférence

Date de la convocation : 10/03/2021

Nbre de membres convoqués : 10

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1- Formalités.**

- a) Enregistrement des votants.
- b) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.

#### **2- Informations et notifications.**

- a) Calendrier de réunion des instances.
- b) Point budgétaire.
- c) Ressources humaines.
- d) Convention constitutive 2021.
- e) Appel à propositions « Clés en main ».
- f) Propositions des Commissions permanentes.
- g) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- h) Liste des décisions et engagements financiers pris par le Directeur depuis le dernier Conseil.
- i) Calendrier des activités à venir.

#### **3- Délibérations.**

CA-2021-003	Notification du compte de gestion et approbation du compte administratif 2020
CA-2021-004	Adoption du barème des cotisations pour l'année 2022
CA-2021-005	Approbation de la liste des candidats à l'adhésion en 2022
CA-2021-006	Renouvellement des adhésions d'YCID en 2021 + Convention Humatem
CA-2021-007	Avenant UVSQ
CA-2021-008	AFACE : cotisation annuelle et subvention de gestion du Fonds YADEC
CA-2021-009	AFACE : avenant
CA-2021-010	AFACE : Demande de réaménagement des conditions suspensives au versement de la première tranche du prêt d'honneur YADEC à Zikuacol
CA-2021-011	Lancement d'une stratégie de communication
CA-2021-012	Formation France plaidoyer
CA-2021-013	Fonds spécial Eau, assainissement, déchets

#### **4- Points divers.**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



## DELIBERATIONS

### Délibération n° CA/2021/003

#### Notification du compte de gestion et approbation du compte administratif 2020

Annexe(s) à la délibération :  
- Compte de gestion 2020 (annexe 6)  
- Compte administratif 2020 (annexe 7)

#### Exposé des motifs :

Conformément au cadre juridique et financier applicable à YCID, la clôture des comptes de l'exercice passé fait l'objet d'une double validation, par l'ordonnateur (le Directeur du groupement) qui présente un compte administratif à partir des titres et mandats qu'il a émis, et par le comptable (le Payeur départemental), qui présente un compte de gestion établi à partir des titres et mandats qu'il a payés. Les deux comptes doivent être concordants pour pouvoir être approuvés. Ces comptes doivent être votés par l'Assemblée délibérante (le Conseil d'administration) avant le 1<sup>er</sup> juin 2021. L'acceptation du compte de gestion intervient préalablement au vote du compte administratif. L'approbation du compte administratif s'effectue en l'absence de l'ordonnateur (Directeur) du groupement. Afin de procéder à l'approbation, un président de séance doit être élu.

Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2020 atteignent 1 057 955,67€, pour des recettes enregistrées d'un montant de 714 201,98€. Le résultat de l'exercice est donc de -343 753,69€ (dont -177 834,69€ au titre du fonctionnement et -165 619,00€ au titre de l'investissement), auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 952 077,30€, soit un excédent global de 608 323,61€. Ce résultat permet de couvrir les engagements pris antérieurement et non réalisés à la clôture de l'exercice, qui représentent un total de -16 902,00€ (ce montant à reporter représente pour les dépenses 0,00 € et pour les recettes 16 902,00€ qui correspondent au remboursement des prêts d'honneur). Les recettes prévues atteignent 1 659 477,30€, ce qui correspond au cumul de la réalisation de l'exercice (fonctionnement), du report de l'exercice N-1 2020 (fonctionnement) et du reste à réaliser pour 2021.

Considérant cela, 625 225,61€ (correspondant au résultat après déduction des restes à réaliser) demeurent disponibles. Ils feront l'objet d'une affectation lors d'un prochain budget supplémentaire (2021).

#### DECISION :

**Article 1-** Alain GOURNAC est élu Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020 du groupement.

**Article 2-** Le Conseil d'administration prend acte du compte de gestion du budget d'YCID pour 2020, présenté par le Payeur départemental, dont les écritures sont conformes à celles constatées au sein des comptes administratifs.

**Article 3-** Les résultats du compte administratif 2020 du budget d'YCID sont arrêtés par section ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement :
  - o Recettes :  
Recettes prévues : 1 659 477,30 €  
Titres émis : 714 201,98 €
  - o Dépenses :  
Crédits ouverts : 1 659 477,30 €  
Mandats émis : 892 036,67 €
  - o Balance :  
Recettes : 714 201,98 €  
Dépenses : 892 036,67 €

Résultat de l'exercice 2020: -177 834,69 €

Résultat N-1 : 951 777,30 €

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



Résultat cumulé 2020 : 773 942,61 €

Restes à réaliser :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €
- Solde sur reste à réaliser : 0,00 €

Résultat après déduction des restes à réaliser : 773 942,61 €

- Section d'investissement :

- Recettes :  
Recettes prévues : 178 200,00 €  
Titres émis : 0,00€
- Dépenses :  
Crédits ouverts : 178 200,00 €  
Mandats émis : 165 919,00€
- Balance :  
Recettes : 0,00€  
Dépenses : 165 919,00€

Résultat de l'exercice 2020 : -165 919,00€

Résultat N-1 : 300,00 €

Résultat cumulé 2020 : -165 619,00€

Restes à réaliser :

- Recettes : 16 902,00€
- Dépenses : 0,00€
- Solde sur reste à réaliser : 16 902,00 €

Résultat après déduction des restes à réaliser : -165 619,00 €

- Résultat de l'exercice : 608 323,61 €

Résultat de fonctionnement : 773 942,61 €

Résultat d'investissement : -165 619,00 €

**Article 4-** L'excédent de la section de fonctionnement de 773 942,61€, couvrant en particulier les restes à réaliser de 0,00€ sera reporté à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'année 2021. Ce montant à reporter représente pour les dépenses 0,00 € et pour les recettes 0,00 €.

**Article 5-** Le déficit de la section d'investissement de 148 717,00 € sera repris à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'année 2021. Il est couvert par l'excédent sur restes à réaliser de fonctionnement. Le reste à réaliser sur la section d'investissement est de 16 902,00 € (ce montant à reporter représente pour les dépenses 0,00 € et pour les recettes 16 902,00 €).

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	<b>ADOPTE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>REJETE</b>	<input type="checkbox"/>

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 30 mars 2021 – Rapport des délibérations



### Délibération n° CA/2021/004

#### Adoption du barème des cotisations pour l'année 2022

Annexe(s) à la délibération : -

#### Exposé des motifs :

Dans la perspective du vote du budget primitif 2022, il importe de fixer les contributions statutaires que les membres seront amenés à verser au groupement pour son fonctionnement. Il est proposé de reconduire les mêmes montants, selon les mêmes catégories, que pour l'exercice 2021, à l'exception de la contribution demandée au Département des Yvelines. Pour cette dernière, il y a lieu de distinguer : la contribution statutaire du Département à YCID, correspondant à son apport au fonctionnement institutionnel du groupement ; et la subvention du Département à YCID, en vue de la réalisation des orientations de la politique « Yvelines, Partenaires du développement ». Cette subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens dont l'adoption aura lieu au cours du premier semestre 2022.

#### DECISION :

**Article 1-** Pour le collège « collectivités territoriales et groupements », la contribution statutaire 2022 est de : 100€ pour les collectivités de moins de 1 000 habitants, 300€ pour les collectivités entre 1 001 et 10 000 habitants, 500€ pour les collectivités entre 10 001 et 30 000 habitants, 1 000€ pour les collectivités de plus de 30 000 habitants.

**Article 2-** Pour le collège « secteur privé et chambres consulaires », la contribution statutaire 2022 est de : 100€ pour les entreprises ayant jusqu'à 9 salariés, 300€ pour les entreprises entre 10 et 49 salariés, 1 000€ pour les entreprises entre 50 et 499 salariés, 3 000€ pour les entreprises de plus de 499 salariés, 50€ pour les associations et clubs d'entreprises, et pour les organismes consulaires.

**Article 3-** Pour le collège « associations de solidarité internationale », la contribution statutaire 2022 est de 50€.

**Article 4-** Pour le collège « autres établissements », la contribution statutaire 2022 est de 50€ pour les associations et les établissements de formation, et 200€ pour les autres établissements.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

### Délibération n° CA/2021/005

#### Approbation de la liste des candidats à l'adhésion en 2022

Annexe(s) à la délibération : - Liste des candidatures reçues (annexe 8)

#### Exposé des motifs :

Selon la convention constitutive (article 9a), « le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord du Conseil d'administration voté à la majorité simple des voix ». Il revient donc au Conseil d'examiner l'éligibilité des candidatures reçues durant l'année, lors de sa dernière séance avant l'Assemblée générale, afin de transmettre la liste qui fera l'objet de la délibération portant modification de la convention constitutive.

L'enregistrement des adhésions en vue de l'année 2022 a ainsi duré entre le 8 novembre 2020 (date arrêtée de la liste 2020) et le 15 mars 2021. Au total, 27 demandes de candidatures éligibles (ayant un siège ou une activité en Yvelines) ont été reçues : 1 pour le collège secteur privé, 0 pour le collège collectivités locales, 26 pour le collège associations de solidarité internationale, 0 pour le collège autres.

Les délibérations des candidats acceptés seront demandées jusqu'à septembre/octobre prochain, en vue de déposer un dossier de modification de la convention avant la fin de l'année à la Préfecture, et avoir ainsi une liste actualisée des membres d'YCID pour 2022 à la fin de l'année 2021.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



## DECISION :

**Article 1-** Accepte les candidatures figurant dans la liste annexée à la présente délibération, sous réserve de l'ajout de candidatures qui pourraient être reçues par les services d'YCID d'ici le 20 avril 2021.

**Article 2-** Dit que ces candidatures devront faire l'objet d'une approbation par la prochaine Assemblée générale, conformément aux dispositions applicables aux groupements d'intérêt public.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/006

### Renouvellement des adhésions d'YCID en 2021 et avenant à la convention de partenariat avec Humatem

Annexe(s) à la délibération : - Projet d'avenant à la convention de partenariat avec Humatem (*annexe 9*)

#### Exposé des motifs :

YCID est membre du Programme Solidarité Eau (délibération du CA n°2015-031) et d'Humatem (délibération n°CA/2017/031).

L'adhésion au PS-Eau permet de bénéficier des informations, ressources et évènements de l'association, facilite le lien avec les membres d'YCID recherchant des conseils en matière de montage de projets en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, et permet de bénéficier à la demande d'YCID d'intervention de représentants du PS-Eau pour animer des ateliers ou réunions d'information à l'attention des membres.

L'adhésion à Humatem est une adhésion valant pour l'ensemble des membres d'YCID et des établissements de santé yvelinois souhaitant, chacun pour ce qui les concerne, bénéficier des prestations d'Humatem en matière de don de matériel médical. Elle est calculée en fonction du nombre de membres d'YCID ou d'établissements de santé yvelinois ayant eu recours aux services d'Humatem l'année précédente. En 2020, aucune demande n'a été adressée en ce sens à Humatem ; il est tout de même proposé de fixer un montant de cotisation 2021 à l'association à hauteur de 100€. La convention de partenariat entre Humatem et YCID signée en 2018, portait sur 3 années civiles et prenait fin le 31 décembre 2020. Le partenariat porte sur deux axes : la promotion du mécanisme de don de matériel proposé par Humatem auprès des établissements sanitaires des Yvelines afin d'alimenter la Banque de matériel et l'accompagnement des membres d'YCID sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation du matériel médical donné et l'accès au matériel proposé par Humatem. Dans le cadre de ce partenariat, YCID prend en charge les adhésions des acteurs yvelinois (établissements sanitaires et acteurs de la solidarité internationale) à l'association Humatem, condition nécessaire pour accéder aux services proposés. Il est proposé de signer un avenant pour prolonger le partenariat selon les mêmes modalités.

## DECISION :

**Article 1-** Approuve le renouvellement des adhésions pour l'année 2021 au PS-Eau (400€) et à Humatem (100€).

**Article 2-** Approuve l'avenant 2021 à la convention de partenariat entre YCID et l'association Humatem.

**Article 3-** Autorise le Directeur à signer l'avenant.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



**Article 4-** Délégué au Directeur l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes à cette convention de partenariat.

**Article 5-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 11 article 6281 du budget 2021 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/007

### Avenant 2021-1 à l'annexe financière 2020-2021 avec les Universités de Versailles-Saint-Quentin et Paris Saclay

Annexe(s) à la délibération : - Projet d'avenant (*annexe 10*)

#### Exposé des motifs :

L'évaluation concerne cette année des projets portés par des acteurs yvelinois cofinancés par YCID au Cameroun et au Sénégal, dans les domaines de l'éducation (au sens large) et de la santé. Suite à l'appel d'offres publié le 22 octobre, les 3 binômes d'étudiants ont été sélectionnés fin janvier et les premières réunions d'échanges avec les porteurs de projets organisées mi-février. Les missions de terrain prévues habituellement en avril-mai ne pouvant pas être confirmées à ce jour, une modification du programme de travail des étudiants est proposée.

Les évaluations de projets sont normalement conduites dans le cadre d'un stage de deux mois avec le CEMOTEV (laboratoire de l'Université qui encadre les étudiants). Il est proposé d'envisager la signature d'une convention de stage sur trois mois, dont le temps de travail pourrait être réparti de la manière suivante :

- 1 mois d'évaluation des projets (avec des échanges à distance avec les partenaires locaux des acteurs yvelinois) et un rapport qui soit le plus abouti possible en l'absence de mission de terrain ;
- 2 mois sur les outils de l'évaluation à distance. En cette période de covid, pendant laquelle il est difficile pour les porteurs de projets de se rendre sur le terrain, il s'agirait pour les étudiants de réaliser un travail sur les outils d'évaluation (voire de montage) de projets à distance. La démarche se voudrait pédagogique pour les étudiants mais pourrait permettre à YCID de bénéficier de quelques outils pour adapter ses pratiques en période d'impossibilité de déplacement. Le livrable envisagé (sous forme de guide) pourrait de plus être diffusé aux membres d'YCID et une restitution de ces travaux pourrait être prévue. L'Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement (IRAM) qui a déjà prodigué une formation à l'évaluation pour les étudiants, est très intéressé pour les accompagner dans ces travaux (3 demies journées).

Un avenant à l'annexe financière 2020-2021 entre YCID et l'Université est donc proposé sous la justification de « Formule de substitution du projet pédagogique ». L'engagement financier d'YCID pour la campagne d'évaluation 2020-2021 s'élève à 15 186,38€ mais n'a pas impliqué de versement pour le moment. Au lieu des frais de mission, la subvention apportée par YCID pourrait permettre de couvrir une indemnité de stage pour les étudiants (coût prévisionnel : 564,20€/mois/par étudiant, soit 10 155,60€ - montant réglementaire), puisqu'ils n'auraient de toute façon pas la possibilité de travailler dans le cadre d'un autre stage. Cette gratification serait tout à fait exceptionnelle.

L'an dernier, les missions de terrain n'avaient pas pu avoir lieu, mais YCID avait déjà versé la première tranche de sa subvention à hauteur de 12 545,10€. Le montant des dépenses effectives pour l'année universitaire 2019-2020 s'élève à 3 916,24€ (y compris frais de gestion du partenariat). La différence de

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



8 628,87€ est donc intégrée en recettes au budget prévisionnel de l'avenant proposé, budget qui se décomposerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nombre de participants	6,00	Reliquat annexe financière 2019-2020	8 628,87 €
Indemnité mensuelle de stage	564,20	Subvention YCID mise à jour 2020-2021	5 176,43 €
Total unités	18,00		
Total coût indemnités	10 155,60		
Accompagnement IRAM	1 050,00		
<b>1-Total coût directs</b>	<b>11 205,60</b>		
<b>2-Divers et imprévus (10% de 1)</b>	<b>1 120,56</b>		
<b>3-Frais de gestion (12% de 1+2)</b>	<b>1 479,14</b>		
<b>Total</b>	<b>13 805,30 €</b>	<b>Total</b>	<b>13 805,30 €</b>

## DECISION :

**Article 1-** Approuve l'avenant 2021-1 à l'annexe financière 2020-2021 entre YCID et les Universités de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines et Paris Saclay.

**Article 2-** Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Université d'un montant de 5 176,43€.

**Article 3-** Autorise le Directeur à signer l'avenant.

**Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 65738 du budget 2021 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/008

### Cotisation annuelle à l'AFACE et subvention de gestion du Fonds YADEC

Annexe(s) à la délibération : - Appel à cotisation 2021 (annexe 11)

#### Exposé des motifs :

YCID et l'AFACE ont signé une convention de partenariat en 2017 visant à mettre en place un fonds de prêt d'honneur. Ce fonds est géré par l'AFACE et a pour objectif de contribuer au financement d'initiatives économiques portées par des acteurs yvelinois membres d'YCID ou ayant manifesté la volonté de le devenir, pour des initiatives conduites dans un pays du continent africain

En tant que contrepartie du travail d'étude, d'accompagnement et de suivi des dossiers de demande de prêt, YCID s'engage à verser annuellement à l'AFACE, pendant toute la durée de la convention de partenariat, et le cas échéant pour chaque année au-delà de l'échéance normale de celle-ci pour laquelle un montant de reprise demeure constaté, une subvention de fonctionnement correspondant à 2% du volume de la dotation globale (disponible ou en cours d'utilisation) attestée par l'AFACE dans son rapport annuel d'activités de l'année précédente. Cette subvention de fonctionnement est versée en une fois chaque année.

Par ailleurs, et pendant toute la durée de la convention, YCID sera tenu d'être adhérent de l'AFACE et de se tenir à jour de la cotisation annuelle due à l'AFACE.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



## DECISION :

**Article 1-** Approuve le versement de la cotisation annuelle à l'AFACE pour 2021 d'un montant de 3 000€, ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AFACE de 7 220€.

**Article 2-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Développement économique » chapitre 65 article 6574 du budget 2021 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/009

### Avenant 2021-1 à la convention de partenariat avec l'AFACE

Annexe(s) à la délibération : - Projet d'avenant 2021-1 avec l'AFACE (*annexe 12*)

#### Exposé des motifs :

YCID et l'AFACE ont signé une convention de partenariat en 2017 visant à mettre en place un fonds de prêt d'honneur. Ce fonds est géré par l'AFACE, et a pour objectif de contribuer au financement d'initiatives économiques portées par des acteurs yvelinois membres d'YCID ou ayant manifesté la volonté de le devenir, pour des initiatives conduites dans un pays du continent africain

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2017-2027, la constitution du fonds sera de 300 000€. En 2020 le fonds a dépassé ce seuil maximum de 25 000€ et doit donc être révisé par avenant.

## DECISION :

**Article 1-** Approuve l'avenant 2021-1 à la convention de partenariat entre YCID et l'AFACE.

**Article 2-** Autorise le Directeur à signer l'avenant.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/010

### Demande de réaménagement par l'AFACE des conditions suspensives au versement de la première tranche du prêt d'honneur YADEC à Zikuacol

Annexe(s) à la délibération :

#### Exposé des motifs :

Suite au comité d'agrément de l'AFACE, l'entreprise Zikuacol a obtenu un prêt d'honneur de 20 000€ pour son projet de plantation d'une cacaoyère au Congo (Brazaville). Le prêt d'honneur sera versé en deux fois selon les conditions suivantes :

- Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 15 000 €
  - o Création d'un établissement local, légalement enregistré dans les Yvelines, distinct de l'association DIMPA

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



- Être membre ou avoir demandé l'adhésion à YCID
- Obtention de l'accord de crédit de 7 500 € des Mutuelles congolaises d'épargne et de crédit (Mucodec) signé des 2 parties
- Obtention de l'accord de subvention des plants de cacao à hauteur de 50% par le Ministère de l'Agriculture
- Production de l'accord de partenariat entre l'association DIMPA et la société ZIKUACOL
- Production de la preuve du versement des fonds propres annoncés (en nature ou en numéraire)
- Pour la 2<sup>ème</sup> tranche de 5000 €
  - Fourniture d'un rapport d'un ingénieur agronome sur le développement de l'exploitation des 20 hectares de la cacaoyère, conforme au projet présenté

Cependant, au vu des conditions sanitaires et de la difficulté du porteur de projet à se rendre au Congo avant la fin du printemps, il ne pourra pas recevoir un accord écrit de la banque Mucodec sur le crédit complémentaire de 7 500€ avant ce déplacement.

L'AFACE demande au Conseil d'administration de rattacher la condition d'obtenir le crédit de Mucodec au déblocage de la deuxième tranche plutôt qu'à la première. Pour l'AFACE, c'est un projet très bien engagé mais qui doit démarrer au plus tard en juin 2021, afin de mettre en terre les premiers plants de cacao sous peine de retarder le projet d'une année supplémentaire.

## DECISION :

**Article 1-** Approuve le transfert de la condition suspensive d'obtenir un crédit de Mucodec à la deuxième tranche du prêt d'honneur YADEC.

**Article 2-**

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/011

### Lancement d'une stratégie de communication d'YCID

Annexe(s) à la délibération :

#### Exposé des motifs :

Face au constat récurrent d'un déficit de communication de la part d'YCID, en termes de communication interne (sentiment d'appartenance au réseau des membres d'YCID et la connaissance d'YCID et de ses actions) et de communication externe (visibilité d'YCID, de ses dispositifs et de ses membres), il est proposé de lancer un appel d'offre pour recruter un consultant afin de définir une stratégie de communication propre et adaptée aux besoins d'YCID. Le consultant devra proposer une stratégie de communication permettant d'atteindre les principales cibles d'YCID : ses membres, le grand public, la jeunesse et les institutions publiques et privées.

L'accompagnement par le consultant sera réalisé en deux phases : une phase de diagnostic et de définition de la stratégie de communication d'YCID et une phase d'accompagnement et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Une consultation sera lancée dès la validation de principe par le Conseil d'administration.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



Le budget maximum pour cette prestation ne devra pas dépasser 15 000€. Il est précisé que cette enveloppe n'inclut a priori pas la réalisation des actions qui seront nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de communication, telle que la conception du site internet.

## DECISION :

- Article 1-** Approuve la réalisation d'une prestation d'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de communication interne et externe.
- Article 2-** Approuve la mise à disposition d'un budget de 15 000€ maximum pour cette prestation.
- Article 3-** Les crédits correspondants seront inscrits au programme « Moyens généraux », chapitre 61 article 6188 du budget 2021 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/012

### Formation France Plaidoyer.

Annexe(s) à la délibération :

#### Exposé des motifs :

YCID est actuellement en train d'élaborer deux stratégies de plaidoyer, l'une en direction des entreprises, l'autre en direction des collectivités locales et leurs groupements. Deux collaborateurs d'YCID travaillent depuis plusieurs mois sur ces stratégies ; Malo SAUZET pour les entreprises et Jeanne RUFFIN pour les collectivités locales. Les deux plaidoyers ont déjà démarré mais YCID souhaite affiner ce travail avec l'appui de France Plaidoyer, association déjà sollicitée pour une formation auprès des Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la Coopération internationale (JAY-CI).

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie jeunesse, YCID souhaite développer son influence et sa présence auprès des jeunes yvelinois (collèges, lycées, universités), notamment à travers la mise en œuvre des recommandations faites dans l'étude d'orientation réalisée en 2020.

Il est donc proposé un accompagnement d'YCID par l'association France Plaidoyer, pour la construction de son plaidoyer général (storytelling), qui sera ensuite décliné en fonction des missions et publics cibles de chacun : la jeunesse, les entreprises et les collectivités locales. Cette formation vise à doter YCID d'outils supplémentaires et d'une méthodologie claire, répliquable au besoin.

La formation proposée est d'une durée de 28h, réparties sur 4 jours pour un coût global de 4 000€ (1 000€ la journée).

Afin de lancer rapidement les différents plaidoyers prévus par YCID, il est envisagé de débiter cette formation dès le mois d'avril, à distance.

## DECISION :

- Article 1-** Approuve l'accompagnement d'YCID par l'association France Plaidoyer en vue d'établir une stratégie de plaidoyer en interne.
- Article 2-** Approuve le coût de 4 000€ pour la formation proposée.
- Article 3-** Dit que les crédits correspondants seront inscrits au programme « Moyens généraux », chapitre 61 article 6188 du budget 2021 et suivants.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/013

### Fonds spécial : Eau, assainissement, déchets

Annexe(s) à la délibération : -

#### Exposé des motifs :

Les dispositifs « 1% Eau » et « 1% Déchets », adoptés respectivement en 2005 (Loi Oudin-Santini) et en 2014, permettent aux acteurs publics compétents dans ces secteurs – principalement les Etablissements publics de coopération intercommunale depuis la loi NOTRe – de consacrer jusqu'à 1% des ressources affectées à ces budgets pour porter et soutenir des projets de solidarité internationale.

Lors du CA extraordinaire du 5 mars 2021, a été approuvée la mise en place d'un « Fonds spécial eau, assainissement et déchets » géré par YCID, pour

- Accroître l'aide apportée aux projets portés par des acteurs yvelinois sur l'accès aux services de base ;
- Générer des projets de coopération portés par ces EPCI sur ces mêmes thèmes.

L'objectif de ce Fonds est de mutualiser les ressources techniques et économiques d'YCID, des structures intercommunales yvelinoises « eau assainissement déchets » ou auxquelles des collectivités locales yvelinoises sont adhérentes, et tout autre partenaire public ou privé (AFD, Agence de l'Eau, Sociétés privées) pour répondre à ces deux objectifs.

Ce Fonds 1% ne se substitue pas au « Fonds de soutien aux initiatives yvelinoises » FSI-Y actuellement en vigueur au sein d'YCID pour accompagner les projets de solidarité et coopération de ses membres.

Il est donc proposé de mettre en place un Fonds spécial « eau, assainissement et déchets » pour :

- 1- Apporter une assistance technique aux acteurs yvelinois porteurs de démarches de solidarité au développement dans les domaines de l'eau, l'assainissement, les déchets.
- 2- Bonifier les projets « eau, assainissement et déchets » présentés, par les membres d'YCID et ceux ayant fait une demande d'adhésion à YCID, dans le cadre du FSI-Y. Les conditions de cette bonification, financée sur ce fonds spécial, seront étudiées et validées en amont par le Comité de gestion et mises en œuvre par YCID.
- 3- Bâtir et cofinancer des projets de coopération décentralisée portant sur la structuration et le renforcement des services de base portés par une ou plusieurs collectivités locales yvelinoises.

Afin de constituer ce Fonds spécial « eau, assainissement et déchets », YCID affectera une dotation globale de 400 000€ au titre des années 2021, 2022 et 2023 (l'idée étant de doter ce fond de 150 000€ en 2021 puis en 2022, pour passer à 100 000€ en 2023).

Le fonds sera donc constitué :

- De la dotation de démarrage d'YCID ;
- Des contributions des EPCI concernés ;
- Des organismes partenaires.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 mars 2021 – Rapport des délibérations



Un comité de gestion du Fonds sera constitué par un représentant de chaque entité partenaire du fonds (structures intercommunales, institutions, partenaires publics et privés) géré par YCID au sein de sa comptabilité et présidé par le Président d'YCID.

Ce comité aura à :

- Créer une équipe d'appui aux projets « services de base » des acteurs yvelinois ;
- Décider de l'octroi des bonifications de financement pour les projets services de base présentés à YCID ;
- Elaborer et mettre en œuvre des projets de coopération décentralisées structurant sur les « services de base » à soumettre au cofinancement des agences et organismes spécialisés avec comme objectif, en partenariat avec CGLUA (Cités et Gouvernements Locaux Unis Afrique), de présenter deux ou trois projets à labelliser dans le cadre des Initiatives DAKAR 2022 mises en avant au sein du Forum Mondial de l'Eau qui se tiendra à Dakar en mars 2022.

**Article 1-** Approuve la mise en place par YCID d'un Fonds spécial « eau, assainissement et déchets » à partir de 2021.

**Article 2-** Approuve le principe d'une dotation de 400 000€ pour la période 2021-2023 pour financer le Fonds spécial.

**Article 3-** Approuve la mise en place d'un futur Comité de gestion de ce fonds.

**Article 4-** Dit que chaque subvention particulière fera l'objet d'une décision du Directeur et d'une convention de partenariat.

**Article 5-** Autorise le Directeur à signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires.

**Article 6-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Soutien aux acteurs yvelinois », chapitre 65, article 6574 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7		
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		